



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00657

Numéro SIREN : 488 711 862

Nom ou dénomination : SARL 3 T MATERIAUX

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003672

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1913798

Dénomination : SARL 3 T MATERIAUX
Adresse : 8 rue de L'industrie Zone de Vic 31320 Castanet-tolosan -
FRANCE-

n° de gestion : 2006B00657
n° d'identification : 488 711 862

n° de dépôt : A2016/003672
Date du dépôt : 23/02/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
31/12/2015 avec effet au 01.01.2016



1913798

3 T MATERIAUX Société à responsabilité limitée
au capital de 72 000 euros
Siège social : 8 rue de l'Industrie - Zone de Vic
31320 CASTANET TOLOSAN

488 711 862 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
De l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
Du 31 décembre 2015

L'an deux mille quinze, Le 31 décembre, A 16 heures,

Les associés de la société 3 T MATERIAUX, société à responsabilité limitée au capital de 72 000 euros, divisé en 720 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|--------------------|
| • <i>Monsieur Aymeric TRONEL</i> , propriétaire de | 21 parts sociales |
| • <i>Monsieur Gérard TRONEL</i> , propriétaire de | 21 parts sociales |
| • <i>Monsieur Reynald TRONEL</i> , propriétaire de | 339 parts sociales |
| • <i>Monsieur Jean Hugues TRONEL</i> , propriétaire de | 339 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Hugues TRONEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Jean Hugues TRONEL, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

*Personne ne demandant la parole,
le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :*

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean Hugues TRONEL de ses fonctions de gérant notifiée le 1^{er} décembre 2015 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Marie Reine TRONEL, demeurant 35 rue de Lalande 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE, pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} janvier 2016

Madame Marie Reine TRONEL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Madame Marie Reine TRONEL déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Marie Reine TRONEL ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture
par le gérant.*